

## SOUTIEN AUX PROJETS PUBLIC-PRIVE DE R&D

### APPEL A PROJETS R&D BOOSTER AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le Plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 en faveur de l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation<sup>1</sup> fixe les grandes orientations de la Région. Ce plan intègre trois documents intimement liés : le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises (SRDEII), le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) et Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orienteation Professionnelles (CPRDFOP).

Le SRESRI constitue le cadre qui détermine les principes et les priorités d'intervention de la Région en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation. Il vise à assurer une formation de qualité et insérer professionnellement les étudiants, soutenir les entreprises et les filières d'excellence de la région grâce à la recherche, l'innovation et aux partenariats public-privé, et favoriser l'équilibre territorial, le rayonnement et l'attractivité de la région.

Ainsi, la Région entend accroître les partenariats publics-privés en recherche et innovation pour soutenir et relocaliser la production de biens et services. Le transfert de technologies et la diffusion des innovations issues de la recherche en direction des entreprises constituent un levier important de compétitivité et de développement économique des territoires.

L'appel à projets R&D Booster Auvergne-Rhône-Alpes permet de soutenir des projets de R&D impliquant des entreprises et des laboratoires de recherche et écoles d'ingénieurs régionaux, qui s'inscrivent dans 4 filières d'excellence régionales<sup>2</sup> et 13 secteurs clés<sup>3</sup>, avec un objectif de mise sur le marché et des retombées économiques rapides. Il s'agit de créer de la valeur produits, procédés ou services, consolider notre souveraineté technologique et répondre aux grands défis de digitalisation et de décarbonation des entreprises.

R&D Booster Auvergne-Rhône-Alpes s'adosse aux crédits Région de subventions et au volet « innovation collaborative » du Fonds Régional d'Innovation d'Auvergne-Rhône-Alpes, géré par Bpifrance, pour les prêts à taux zéro.

Depuis 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en œuvre cinq appels à projets avec :

- 112 projets soutenus ;
- 250 entreprises et 115 laboratoires de recherche soutenus ;
- Près de 51 M€ d'aides régionales engagées.

<sup>1</sup> <https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/1185/23-le-plan-d-auvergne-rhone-alpes-2022-2028-pour-l-economie-la-formation-l-innovation-au-service-de-l-emploi-et-de-nos-territoires.htm>

<sup>2</sup> Industrie de la santé, matériaux durables, microélectronique et intelligence artificielle, hydrogène.

<sup>3</sup> Energie, BTP, santé, chimie, numérique et électronique, mobilité, aéronautique, agriculture-agroalimentaire-forêt, sport-montagne-tourisme, mécanique et métallurgie, machines et robotique, plasturgie, luxe et textile.

## R&D Booster Auvergne-Rhône-Alpes

Dans un contexte mouvant, l'adaptation des produits, services ou procédés aux évolutions du marché, aux attentes des utilisateurs, aux enjeux environnementaux et au cadre réglementaire requiert le développement de tout type d'innovation : technologique, de design, organisationnelle, mercatique, etc. L'intégration de l'approche par les usages est incontournable pour le succès d'une innovation.

R&D Booster Auvergne-Rhône-Alpes vise à promouvoir les projets public-privé de R&D (*a minima* **deux entreprises régionales et un organisme régional de recherche et de diffusion des connaissances**) afin de développer de nouveaux produits, procédés ou services, en intégrant la dimension usages. Il s'agit concrètement d'optimiser toutes les fonctions d'un produit, service ou procédé, d'estimer l'impact et l'acceptabilité de l'innovation et d'en identifier les applications collatérales.

Les projets d'une durée maximale de 24 mois, ont leurs activités de RDI positionnées entre 5 et 9 sur l'échelle de niveaux de maturité de technologie ou de procédés (échelle TRL ou MRL)<sup>4</sup>, avec un **objectif de mise sur le marché à court ou moyen terme** (12 à 24 mois à la suite du projet de R&D), **en phase avec les usages et les besoins du marché**.

La Région souhaite soutenir des projets aboutissant à des **livrables** (preuves de concept, démonstrateurs en environnement représentatif, installations d'expérimentation) qui permettent aux entreprises régionales, en partenariat avec des organismes de recherche et de diffusion des connaissances de :

- favoriser l'implantation, la relocalisation et le développement de produits et services stratégiques limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets ;
- accélérer le développement de produits, procédés et services innovants en phase avec les besoins de leurs clients ;
- présenter un irritant (problématique d'usage) clairement établi au regard des besoins des utilisateurs, avec des verrous technologiques ou non technologiques ;
- proposer des développements en association avec les utilisateurs/clients, pouvant relever de la conceptualisation initiale jusqu'au prototypage final et la validation en situation réelle ;
- s'appuyer sur les acquis et les compétences issus des sciences humaines et sociales.

## Bénéficiaires éligibles

Peuvent prétendre au soutien régional :

- les entreprises situées en Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'effectif n'excède pas 2 000 salariés, avec une priorité aux PME au sens de la définition européenne<sup>5</sup> et aux entreprises situées hors métropoles ;
- les organismes de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC) d'Auvergne-Rhône-Alpes.

<sup>4</sup> [https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions\\_services/politique-et-enjeux/innovation/tc2015/technologies-cles-2015-annexes.pdf](https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/politique-et-enjeux/innovation/tc2015/technologies-cles-2015-annexes.pdf)

<sup>5</sup> Cf. Annexe I du [Règlement \(UE\) n ° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014](#) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur

### **Critères d'éligibilité des projets**

**NB : le projet ne doit pas avoir démarré avant la date de clôture de l'appel à projets (15 septembre 2022).**

Chaque projet déposé au titre de ce dispositif devra remplir les conditions suivantes :

- démontrer le caractère incitatif de l'aide régionale ;
- associer au moins deux entreprises régionales et un organisme régional de recherche et de diffusion des connaissances ;
- permettre le développement de nouveaux procédés, produits ou services à fort contenu innovant pour les entreprises (les activités visant d'autres finalités ne sont pas éligibles) ;
- proposer le soutien à des activités positionnées entre 5 et 9 sur l'échelle de niveaux de maturité (échelle TRL ou MRL) ;
- montrer comment les entreprises régionales partenaires tirent bénéfice du projet ;
- présenter un impact régional en matière de développement économique ;
- montrer en quoi et comment il participe à conforter au moins un des 13 secteurs clés régionaux ou à renforcer au moins une des 4 filières d'excellence régionales ;
- être labélisé par un des 24 pôles de compétitivité ou clusters d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- présenter un budget total compris entre 300 000 € et 1 000 000 € (sans qu'une entreprise représente à elle seule plus de 70 % du budget total et sans que le budget des partenaires ORDC dépasse 20% du budget total du projet) ;
- démontrer la capacité des partenaires, notamment financière pour les entreprises, à réaliser le projet.

### **Critères de sélection des projets**

Les éléments d'appréciation du projet porteront prioritairement sur :

- la pertinence des thématiques technologiques et d'innovation proposées par rapport aux 4 filières d'excellence et 13 secteurs clés régionaux et leur adéquation avec les activités des pôles de compétitivité / clusters qui labélistent le projet ;
- le positionnement des travaux de R&D à réaliser, au regard de l'état de l'art scientifique, technologique, des besoins marchés et des débouchés économiques en lien avec le projet ;
- la crédibilité de l'approche commerciale envisagée pour la valorisation de l'innovation développée dans le cadre du projet (stratégie d'accès aux marchés, plan d'affaires, analyse de la concurrence, etc.) ;
- la qualité du partenariat entre les acteurs régionaux adéquats pour la réalisation de l'opération : adéquation du nombre et de la qualité des partenaires avec les ambitions du projet, implication significative de tous les partenaires dans les travaux de R&D, répartition des tâches entre les partenaires, associations des utilisateurs ;
- l'impact étayé sur l'activité et l'emploi en région Auvergne-Rhône-Alpes et la contribution au développement équilibré des territoires ;
- la cohérence des moyens (optimisation des ressources et maîtrise des dépenses), des choix méthodologiques, des compétences mobilisées par rapport aux objectifs et livrables ;
- la gouvernance, le pilotage du consortium et la gestion de la propriété intellectuelle.

### Dépenses éligibles

Sont considérés comme éligibles, à compter de la date du dépôt du dossier complet, les coûts suivants **directement liés au projet et uniquement aux activités de R&D** :

- frais de personnels :
  - pour les entreprises : les coûts de personnels dédiés au projet (cadres et techniciens, permanents ou temporaires) ;
  - pour les organismes de recherche et de diffusion des connaissances : les coûts marginaux de personnel dédiés au projet (cadres et techniciens), à l'exclusion des thèses ;
- équipements : amortissement des investissements récupérables sur la durée du projet, investissements non récupérables ;
- sous-traitance (coûts externes) ;
- consommables ;
- frais généraux liés aux coûts directs de personnel et aux coûts indirects (frais de missions, achats de fournitures, matériels informatiques, etc.), fixés forfaitairement à 20% des dépenses directes de personnel éligibles.

*L'annexe financière (fichier Excel) apportent des précisions sur chaque type de dépense éligible.*

### Intensité de l'aide et modalités de versement

L'intensité d'aide est déterminée en application de la réglementation nationale et européenne des aides d'Etat, *i.e.* du régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023<sup>6</sup>.

**Pour les organismes de recherche et de diffusion des connaissances**, l'aide prend la forme d'une subvention correspondant à 100% des dépenses éligibles retenues à la suite de l'instruction de la Région, et plafonnée à 20% du coût total du projet (somme des dépenses éligibles de tous les partenaires du projet).

**NB : le non-respect de ce plafond de 20% entrainera l'inéligibilité du projet.**

**Pour les entreprises**, le soutien régional prend la forme d'une subvention et/ou d'un Prêt à Taux Zéro Innovation (PTZI) du Fonds Régional d'Innovation Auvergne-Rhône-Alpes :

Catégorie d'entreprise <sup>7</sup>	Petite	Moyenne	Grande
Taux RDI (plafond)	60%	50%	40%
Taux maximum appliqué en subvention (exprimé en % du budget des dépenses éligibles)	35%	25%	-
Taux appliqué en PTZI (exprimé en % du budget des dépenses éligibles)	25%	25%	40%

**Les subventions sont attribuées sur des financements régionaux et sont soumises au vote de la Commission permanente de la Région.**

<sup>6</sup> [https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/sa.58995\\_rdi\\_-\\_prolongation\\_0.pdf](https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/sa.58995_rdi_-_prolongation_0.pdf)

<sup>7</sup> Cf. Annexe I du [Règlement \(UE\) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014](#) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur

**Les modalités de versement d'une subvention** sont : une avance de 10% du montant de la subvention au vu d'un document attestant du démarrage du projet, des acomptes d'au moins 20% du montant de la subvention (jusqu'à hauteur de 90% maximum du montant de la subvention) au vu d'un état intermédiaire des dépenses payées (le premier état intermédiaire doit permettre de justifier à la fois l'avance déjà versée et l'acompte demandé), et le solde au vu d'un état récapitulatif des dépenses payées concernant l'objet subventionné.

**Les Prêts à Taux Zéro Innovation** sont attribués dans le cadre du volet « innovation collaborative » du Fonds Régional d'Innovation Auvergne-Rhône-Alpes. Les modalités de versement d'un prêt sont déterminées à la signature de la convention. Le remboursement se fait de manière trimestrielle, sur cinq ans au maximum, avec un différé après la fin du projet, négocié entre Bpifrance et le bénéficiaire, pour permettre le démarrage commercial.

NB : l'entreprise dispose d'un délai de 6 mois, à compter de la signature de la convention avec Bpifrance, pour fournir une copie de l'accord de consortium du projet, signé par tous les partenaires.

**Les entreprises qui ne souhaitent pas solliciter de PTZI doivent le préciser dans la fiche partenaire du dossier de demande.**

### Sélection des projets

Le processus d'instruction démarre après la date de clôture de l'appel à projets. Les porteurs sont informés par notification individuelle à chaque phase du processus de sélection.

#### 1ère phase : Candidature – présélection

Les porteurs de projet répondent sous la forme d'un **dossier de candidature complet**.  
**Tout dossier incomplet sera considéré comme non éligible.**

Dossier obligatoire	Annexes obligatoires	Annexes facultatives (liste non limitative)
<p><b>Document technique</b> au format Word (.docx) <b>et</b> PDF, complet et signé par les représentants légaux des établissements partenaires</p> <p><b>Fiche partenaire pour chaque partenaire</b></p>	<p><b>Annexes financières</b> (une par partenaire) au format Excel (.xlsx)</p> <p><b>Pour les entreprises :</b> - <b>l'annexe financière complète</b> (5 volets) - <b>les 2 dernières liasses fiscales</b> au format PDF - <b>une table de capitalisation (si</b> appartenance à un groupe.</p> <p><b>Courrier(s) de labélisation du pôle/cluster.</b></p>	<p>Références bibliographiques en lien avec le projet. Les liens en « accès ouvert » des articles.</p> <p>Titres de propriété intellectuelle préexistants liés au projet.</p> <p>Etudes technico-économiques.</p> <p>Accord ou projet d'accord, de consortium.</p> <p>Lettres de soutien de potentiels clients de l'innovation développée dans le projet.</p> <p>Propositions commerciales des prestataires et sous-traitants essentiels intervenant dans le projet.</p>

*Merci de respecter les formats numériques demandés pour les pièces obligatoires.*

## **2<sup>ème</sup> phase : sélection des projets**

---

La Région et Bpifrance évaluent les projets au regard des critères de sélection et se réservent la possibilité d'organiser des auditions et d'y associer un expert et/ou tout organisme, avec accord de confidentialité, susceptible d'apporter des éléments de contexte utiles à l'évaluation des projets.

À la suite de l'instruction des projets, la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes votera la sélection définitive des projets.

### **Calendrier prévisionnel**

- Clôture Appel à Projets : 15 septembre 2022
- Présélection des projets : 30 septembre 2022
- Sélection des projets et vote des subventions régionales : décembre 2022

### **Modalités de dépôt**

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le **15 septembre 2022 à 12h00 (midi)**.

Le dossier technique à remplir est téléchargeable sur le site <https://depot.auvergnerhonealpes.fr/RDBOOSTER2022/>.

### **Contact et renseignements**

Pour toute question relative à ce dispositif, merci de contacter les services de la Région, via l'adresse [DESRI\\_RDI-BOOSTER@auvergnerhonealpes.fr](mailto:DESRI_RDI-BOOSTER@auvergnerhonealpes.fr).

### **Obligations des bénéficiaires du dispositif R&D Booster Auvergne-Rhône-Alpes**

Chaque bénéficiaire s'engage à **respecter les obligations de communication liées au soutien de la Région** ; en faisant notamment connaître le soutien de la Région au projet dans toutes les communications relatives à celui-ci et durant tout son cycle de vie et en associant la Région aux opérations de communication. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation. Le non-respect de cette-ci pourra suspendre ou annuler le versement de la subvention.

Les entreprises bénéficiaires attesteront de la régularité de leur situation fiscale et du respect de la réglementation en vigueur en faveur des normes sociales et environnementales existantes.